

CONVENTION DONS DÉDIÉS

Après présentation du projet, par le Club ou le district ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée au verso du présent document, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- L'objectif succinct du projet présenté et validé, selon l'objet de la Fondation des Lions de France **pour l'aide des personnes en souffrance** et notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :
 - Lutte contre la cécité
 - Aide aux personnes âgées
 - Aide aux personnes handicapées
 - Aide aux malentendants
 - Aide aux jeunes en difficultés
 - Aide aux victimes du cancer
 - Aide aux victimes du diabète
 - Aide aux victimes de malnutrition
- Les recettes estimées des dons à recueillir par le Club par le biais de cette convention.

Cette convention signée pour une durée indéterminée par le Président et le Trésorier du club engage le club sur plusieurs exercices sociaux. Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE et

Le CLUB LIONS : _____ **DU DISTRICT :** _____

Je soussigné _____ Président du club et _____ Trésorier du club
agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés » pour les personnes en souffrance :

Nom et description succincte du ou des projets :

Dons estimés / an : _____ Date de début Prévue : _____

**Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc...).
Sauf exception, la totalité des dons reçus par la FLDF au profit du projet précité sera reversée directement aux
bénéficiaires désignés par le club lors de sa demande de subvention.**

Pour le cas où les projets ne pourraient aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités des projets envisagés et de son ampleur éventuelle, de telle façon que l'utilisation des dons collectés reste conforme à l'objectif initial. Après avoir reversé l'ensemble des sommes collectées, chacune des parties peut mettre un terme à cette convention si elle le souhaite.

*Un pourcentage de 2% sera appliqué aux dons versés sur cette convention à destination du compte des fonds dédiés aux
abondements des Clubs Lions de France.*

Fait à _____ le _____

Le Président du Club Le Trésorier du Club

Le chargé des aides de la Fondation des Lions de France
Bon pour accord le _____

PROJETS DES CLUBS

DONS DÉDIÉS EN NUMERAIRE - PROCÉDURE

Pour accompagner les Clubs Lions dans l'élaboration de leurs projets d'actions de service, la Fondation des Lions de France, en adéquation avec ses statuts, leur propose de les soutenir pour aider les personnes en souffrance. **Cette convention de dons dédiés se place sous le régime fiscal du Mécénat (article 200, 238 bis et 958 du CGI). Aucune contrepartie ne peut donc être proposée aux donateurs par les Clubs Lions. Le club associera obligatoirement le nom de la Fondation des Lions de France dans sa communication avec les mécènes et les bénéficiaires des aides. Le club ne signera directement aucune convention de mécénat dans le cadre de cette convention.**

Le soutien de la Fondation interviendra, si les projets sont acceptés par cette dernière, sous la forme d'aides basées sur la qualité des projets présentés.

Pour finaliser les projets et après signature de la Convention de Dons dédiés, le club pourra organiser des collectes de dons auprès de personnes physiques ou morales, dons qui devront être libellés directement à l'ordre de la Fondation des Lions de France (FLDF DDxx), le club restant responsable des projets présentés.

Les clubs intéressés enverront directement au chargé des aides (aides@fldf.fr) la Convention signée par le Président et le Trésorier du Club détaillant leurs projets, avec :

- Les aides envisagées,
- Le montant escompté de dons à recueillir.

Après acceptation du chargé des subventions, celui-ci transférera au secrétariat cette Convention. Un bordereau de remise de chèques avec un numéro d'ordre (DD XX) sera attribué au Club.

A l'issue d'une collecte de dons, le Club fera parvenir à la Fondation des Lions de France une demande de subvention en indiquant le (ou les) bénéficiaire(s) de l'aide et le(s) montant(s) à allouer.

Après acceptation, la Fondation des Lions de France émettra un virement sur le compte bancaire du(des) bénéficiaire(s) désigné(s) par le club.

Aucune procédure de dons dédiés ne sera mise en place sans la signature préalable de la convention.

Les principes suivants seront alors retenus :

- ✓ Après signature de la convention, le Club sollicitera, par tous moyens d'appels aux dons qu'il jugera opportuns, des donateurs personnes physiques ou morales, en précisant l'objectif des projets à aider.
- ✓ Les donateurs réaliseront leurs dons par chèques (30 € *minimum*) au nom de la FLDF – DD XX qui seront regroupés par le Club, en précisant sur un bordereau d'accompagnement le numéro de la convention de dons dédiés. Les donateurs pourront également réaliser leurs dons par virement sur le compte œuvre de la fondation en indiquant le numéro de convention de dons dédiés et leurs coordonnées.
- ✓ Le trésorier du Club établira sous fichier Excel un listage des donateurs précisant pour chacun d'eux : Nom prénom- Adresse complète – email - n° du chèque ou virement - Banque d'émission - montant du chèque ou virement. [Le modèle de fichier sera fourni au club par le secrétariat de la FLDF].
- ✓ Le trésorier adressera à la FLDF l'ensemble des chèques avec le fichier correspondant.
- ✓ La FLDF, après le délai d'encaissement des chèques et des virements, adressera à chaque donateur le certificat fiscal.
- ✓ *Pour le cas où les projets ne pourraient aboutir, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités envisagées, de façon que l'utilisation des fonds collectés reste conforme aux objectifs initiaux.*